

Qui sommes-nous ?

Des associations agréées des Côtes d'Armor :



Association
Costarmoricaine
d'Accompagnement
et de Protection



02.96.78.84.00



Association
de Protection des
Majeurs



02.96.68.16.80



Union Départementale
des Associations
Familiales



02.96.68.93.99

Comment prendre rendez-vous ?



Privilégiez notre adresse mail commune :

→ tuteursfamiliaux22@gmail.com

Vous pouvez aussi nous contacter
par téléphone du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux

Vous souhaitez exercer ou vous exercez la mesure
de protection juridique d'un de vos proches ?

Vous vous interrogez sur les différentes
mesures de protection ?

Vous rencontrez des difficultés dans
l'exercice de cette mesure ?

...

habilitation
familiale

sauvegarde
de justice

tutelle

mandat de
protection
future

curatelle

Le service ISTF est là pour vous



Que prévoit la loi ?

Aider les familles à exercer les mesures de protection de leur proche

La loi prévoit que la protection juridique des majeurs est avant tout un devoir des familles.

Elles doivent pouvoir **bénéficier d'une information régulière et être soutenues** tout au long de l'exercice de la mesure de protection.

Les 3 associations tutélaires des Côtes d'Armor sont partenaires pour organiser le service ISTF.

Les professionnels répondent aux **questions de manière individualisée et confidentielle** et informent sur les obligations légales liées à l'exercice des mesures de protection.

Les partenaires engagés dans ce dispositif :

- La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- Le Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc
- Le Tribunal de Proximité de Guingamp
- Le Tribunal de Proximité de Dinan

Que proposons-nous ?

Des entretiens
téléphoniques

Des rendez-vous
lors de
permanences

Des réunions
d'information
collectives

Des professionnels du secteur de la protection juridique mettent à votre service leurs compétences pour apporter des réponses à vos questions :

- Comment mettre en place une mesure de protection ?
- Comment se déroule la procédure ?
- Quel est le rôle d'un tuteur, curateur ou habilité ?
- Quels sont les documents à remettre au juge (compte-rendu de gestion, inventaire, requête...) ?

**Un service
gratuit et
ouvert à tous**

Nos lieux de permanences

Accueil sur rendez-vous

Dinan

Le 1er et le 3ème lundi après-midi du mois

à la Maison des associations « La Source » - Bd André Aubert

Guingamp

Le 1er jeudi après-midi du mois

Maison du Département - 9, place Saint-Sauveur

Lannion

Le 1er et le 3ème jeudi matin du mois

Espace Ste Anne - 2, rue de Kerampont

Loudéac

Le 2ème et le 4ème lundi après-midi du mois

Point d'accès au Droit 15, rue de Moncontour

Paimpol

Le 3ème jeudi après-midi du mois

Mairie de Paimpol - 10 rue Feutren

St-Brieuc

Le 1er et le 3ème vendredi matin & le dernier samedi matin du mois

Mairie de St-Brieuc, Place du Général de Gaulle

Lamballe

Le 4ème vendredi matin du mois

Maison du Département - 17 rue du Jeu de Paume



02.96.78.84.00

02.96.68.16.80

02.96.68.93.99



tuteursfamiliaux22@gmail.com

